

Conditions générales de vente

I PRINCIPES GENERAUX

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») régissent les conditions de vente par PACT GROUP de produits (ci-après les « Produits ») au Client (ci-après le « Client »). Elles s'appliquent ainsi dans leur intégralité à toute commande de Produits par le Client auprès de PACT GROUP. Les CGV sont remises au Client lors de l'ouverture de son compte client auprès de PACT GROUP et sont à signer par ses soins. En conséquence, le fait de passer commande de Produits auprès de PACT GROUP, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Toutes autres conditions émanant du Client, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes, ne seront valables que si elles ont été acceptées par PACT GROUP, de manière préalable et expresse. Elles annulent et remplacent toutes autres conditions générales émises antérieurement par PACT GROUP ou pouvant figurer sur des documents ou convenues par tout moyen. Le fait pour PACT GROUP de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes CGV, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites conditions ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

II COMMANDES

Le Client effectue sa commande de Produits en adressant une demande en ce sens à PACT GROUP, notamment par l'envoi d'un bon de commande, et comprenant l'ensemble des informations nécessaires à son traitement (ex : Produits concernés, quantité, lieu de livraison). PACT GROUP accuse réception de la demande du Client et lui confirme sa commande par tous moyens écrits de sa convenance.

Les commandes ne sont considérées comme acceptées par PACT GROUP que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par cette dernière.

Toute première commande d'un Client ne peut être validée et honorée par PACT GROUP que sous la condition suivante : un paiement intégral et comptant à la commande.

Aucune modification postérieure à la commande ne pourra être acceptée, sauf accord écrit de PACT GROUP et sous réserve que tous les frais en soient supportés par le Client

Toute commande fera l'objet de la part de PACT GROUP d'une facturation forfaitaire minimum de frais de Gestion/Port/Assurances de 20€ht, même lorsque ces derniers ne sont pas indiqués dans les devis commerciaux ou dans les commandes du Client

Toute commande dont le montant des frais réels de Gestion/Port/Assurances serait supérieur au forfait minimum de PACT GROUP fera l'objet d'une facturation complémentaire sur devis accepté par le client.

PACT GROUP s'engage à honorer les commandes dans la limite des stocks disponibles de Produits, ainsi que de la propre exécution de leurs obligations par ses sous-traitants, fournisseurs et autres tiers auxquels elle a recours dans le cadre de la fourniture des Produits.

En cas de défaut de disponibilité du ou des Produits concernés, pour quelque motif que ce soit, PACT GROUP s'engage à en informer au plus vite le Client et lui proposer, ce que le Client accepte d'ores et déjà et sans réserve, un nouveau délai de fourniture du ou des Produits concernés.

De même, PACT GROUP peut à sa convenance modifier son catalogue de Produits, en y ajoutant ou supprimant des Produits.

III LIVRAISON

La livraison est effectuée selon les modalités convenues avec le Client lors de sa commande, soit par une remise directe du/des Produits au Client, soit par leur délivrance à un transporteur dans les magasins de PACT GROUP. PACT GROUP peut procéder à des livraisons globales ou partielles, sans que le Client ne puisse se prévaloir de l'attente du solde d'une commande pour différer le paiement des Produits livrés. PACT GROUP peut ne pas livrer les Produits commandés, si le Client n'a pas rempli toutes ses obligations.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont notamment fonction des possibilités d'approvisionnement de PACT GROUP. Dans tous les cas, ces délais sont donnés à titre indicatif.

En conséquence, le dépassement des délais de livraison ne peut donner lieu à aucun dommages et intérêts, à une retenue, à une réduction de prix, à une annulation de commandes, ou à une quelconque responsabilité de PACT GROUP.

IV CONFORMITE ET RETOUR DES PRODUITS

Le nombre et l'état des Produits livrés doivent impérativement être vérifiés par le Client au moment de leur livraison, les frais et les risques afférents à cette vérification étant à sa charge. Il appartient au Client de transmettre des directives en ce sens au tiers qu'il pourrait désigner pour assurer la réception des Produits.

Toute réserve ou contestation liée aux manquants, et/ou avaries des Produits liés à leur transport devra être portée de manière manuscrite par le Client sur le bon de transport (lettre de voiture ou CMR) et être confirmée par le Client au transporteur dans les conditions de l'article L133-3 du Code de Commerce, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie assortie d'une copie du bon de livraison concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de PACT GROUP, adressée dans les 3 jours à compter de la réception des Produits à peine de forclusion à l'égard de PACT GROUP des réserves ou réclamations.

En outre, toute anomalie liée à un défaut apparent des Produits, par rapport aux caractéristiques convenues lors de leur commande,

devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client à PACT GROUP dans un délai de 3 jours à compter de la réception des Produits. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des défauts invoqués. Le Client devra laisser à PACT GROUP toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y porter remède.

A défaut du respect de ces conditions, la réception des Produits sera réputée sans réserve et les Produits conformes aux caractéristiques convenues lors de leur commande, de sorte que la responsabilité de PACT GROUP ne pourra plus être mise en cause pour défaut de conformité apparent des Produits, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par PACT GROUP du fait du non-respect de cette procédure.

En cas de non-conformité apparente avérée, et quelle qu'en soit la nature, PACT GROUP ne sera tenue qu'au simple remplacement des Produits défectueux par des produits similaires, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, clause pénale ou autres indemnités. Les produits similaires, c'est à dire substituables à ceux commandés, sont ceux de même qualité et satisfaisant les caractéristiques convenues lors de la commande du Client.

Tout retour de Produit, notamment motivé pour un défaut de conformité, doit faire l'objet d'un accord formel et préalable de PACT GROUP.

En cas de retour, les Produits devront être en parfait état de conservation et devront être restitués le cas échéant, dans leur éventuel emballage ou conditionnement d'origine. Ils devront être retournés selon les modalités convenues avec PACT GROUP.

A défaut de remplacement le cas échéant, le retour des Produits entraînera leur remboursement par l'établissement d'un avoir sur les factures en cours et non réglées du Client auprès de PACT GROUP. Le retour des Produits ne donnera en tout état de cause pas lieu au versement d'une quelconque indemnité au profit du Client.

Lorsque le Client refuse de réceptionner les Produits, PACT GROUP procédera à leur stockage et invitera le Client à venir procéder à leur enlèvement à ses frais. Dans ce cas, PACT GROUP sera en droit de solliciter du Client le paiement d'une indemnité au titre des frais de stockage ainsi supportés par ses soins. Cette indemnité sera égale à un pourcentage de 10 % du prix net des Produits dont le stockage est ainsi assuré, majoré de la TVA, sans préjudice des dommages et intérêts que PACT GROUP serait en droit de solliciter au titre du préjudice subi. En tout état de cause, faute d'enlèvement des Produits par le Client dans un délai de 30 jours à compter de leur mise en stockage, PACT GROUP pourra de plein droit et sans formalités résoudre la commande de Produits concernée et le Contrat qui en est issu, sans préjudice d'une quelconque indemnité à son profit.

V ASSISTANCE, MAINTENANCE

Le Client fait son affaire sous sa responsabilité de la mise en service des Produits et les installations nécessaires de ces derniers (branchements, interconnexion, climatisation, etc.). Sur demande du Client, PACT GROUP pourra l'assister pour l'installation, la mise en route du matériel et la formation de son personnel sur les Produits. Cette assistance sera facturée par PACT GROUP aux conditions en vigueur au moment de l'intervention. Le Client est incité à conclure un contrat de maintenance sur les Produits avec PACT GROUP ou toute autre société spécialisée.

VI GARANTIES

Les Produits fournis par PACT GROUP font l'objet des garanties indiquées dans la Charte SAV de PACT GROUP et communiquée au Client..

En tout état de cause, sous réserve des dispositions de cette charte, les garanties applicables aux Produits sont exclues dans les cas suivants :

- les dommages consécutifs à un non-arrêt des Produits à la suite d'un problème apparu et/ou identifié ;
- une modification en tout ou partie des Produits par le Client ;
- du non-respect des prescriptions en matière d'utilisation, de maintenance, et d'entretien des Produits ;
- de l'utilisation des Produits à des fins pour lesquelles ils n'ont pas été conçus, notamment dans les cas d'utilisation abusive, anormale ou incorrecte, de transport inadéquat, d'entretien non-conforme aux prescriptions, de stockage inadéquat, des causes climatiques ou autres extérieures, telles que des forces extérieures excessives, d'accidents, de gel etc... .
- aux pièces et dépenses afférentes relatives à l'entretien, la maintenance, et à toute usure normale des Produits ;
- aux pièces et accessoires qui n'ont pas été fournis par PACT GROUP.

VII RESPONSABILITÉ

D'une façon générale, PACT GROUP n'est tenue qu'à une obligation de moyens dans l'exécution de la commande de Produits du Client.

PACT GROUP ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée par le Client et qui lui serait imputable. En l'absence de cette preuve, PACT GROUP décline toute responsabilité concernant les conséquences directes et indirectes des Produits. Dans le cas où la responsabilité de PACT GROUP serait engagée, et sauf stipulation particulière ou disposition légale impérative, PACT GROUP sera responsable que des dommages matériels, prévisibles et directs subis par le Client, pour autant que le Client rapporte la preuve que le manquement ou la faute de PACT GROUP est la cause de ce préjudice.

La responsabilité de PACT GROUP ne peut ainsi en aucun cas être engagée en réparation de dommages indirects, conséquences liées au défaut ou à une panne des Produits, perte(s) d'exploitation, de productivité, de gains, d'image de marque, de contrat(s), d'investissement(s), de temps, même si PACT GROUP a été avisée de la possibilité de telles pertes ;

En tout état de cause, la responsabilité de PACT GROUP ne sera pas engagée et aucune indemnité ne sera due dans les cas ci-après :

- fait du Client (y compris des obligations mises à sa charge au titre du Contrat issu des présentes Conditions générales) mettant PACT GROUP dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, notamment le retard de la communication des informations sollicitées par PACT GROUP ou nécessaires à la fourniture des Produits et/ou des Prestations ;
- faute ou négligence du Client, notamment défaut d'entretien, usage anormal, non-respect des consignes d'utilisation des Produits par le Client ;
- modification des Produits par le Client ;
- défaut d'assurance par le Client des Produits à compter de leur livraison ;

- mauvaise exécution de la commande du Client résultant des informations erronées transmises par le Client et/ou figurant dans les documents communiqués par le Client.

VIII PRIX

Les Produits sont fournis selon les tarifs en vigueur au moment de leur commande. Les prix s'entendent hors taxes, départ emballage compris, sauf pour emballages spéciaux taxés en sus. Pour les frais de transport en France Métropolitaine, le Client peut se reporter aux conditions de transport de PACT GROUP. Les offres de prix écrites de PACT GROUP restent valables 15 jours à compter de leur date d'émission.

Certains Produits peuvent être soumis à la rémunération pour « Copie privée ». Les Produits concernés sont indiqués en ce sens par PACT GROUP lors de leur commande par le Client. Le Client est informé de l'existence d'une notice officielle d'information sur la copie privée disponible à l'adresse <http://www.copiepriveeculturegouv.fr> et des possibilités de remboursement/Exonération de la rémunération pour usage professionnel disponible à l'adresse <http://www.copiefrance.fr>

IX PAIEMENT

Sauf conditions particulières acceptées de manière expresse par PACT GROUP, le paiement des Produits est effectué comptant net et sans escompte avant l'expédition des Produits, déduction faite des acomptes le cas échéant versés à la commande par le Client. PACT GROUP se réserve le droit d'accorder et de modifier à tout moment tout plafond de découvert et tout délai de paiement.

Tout défaut de paiement de la part du Client entraîne, sans mise en demeure

préalable, des intérêts de retard correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à PACT GROUP en cas de paiement échelonné ou en cas de plusieurs commandes de Produits.

Le retard ou le défaut de paiement total ou partiel entraînera en outre la possibilité pour PACT GROUP, de suspendre immédiatement la commande concernée jusqu'au complet paiement des sommes sollicitées, et/ou après l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse passé un délai de 48 heures sa réception, résoudre la commande concernée et le contrat qui en est issu au titre des présentes CGV mais aussi toutes les commandes précédentes ou en cours du Client, même si la date de paiement n'est pas échue.

De plus, le Client sera de plein droit débiteur, à l'égard de PACT GROUP, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à 40 Euros si les frais de recouvrement engagés par PACT GROUP sont inférieurs à cette somme, et au-delà de cette somme, d'un montant égal aux sommes effectivement engagées par PACT GROUP pour obtenir le règlement de cette somme

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation par le Client sans l'accord écrit et préalable de PACT GROUP. Tout paiement partiel s'impute d'abord sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne

X RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES

Sauf dispositions contraires préalablement acceptées par écrit par PACT GROUP, cette dernière conserve l'entière propriété des Produits qu'elle fournit jusqu'au paiement intégral de leur prix et de leurs accessoires.

Ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la simple remise d'un titre constituant une obligation de payer, telle que la remise de traite ou autre.

Ainsi, en cas de non-paiement d'une quelconque partie du prix dû, le Client devra à ses frais, risques et périls restituer les Produits impayés, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse. Dans ce cas, la vente des Produits sera résolue de plein droit au jour de la demande de restitution.

PACT GROUP conservera en outre les sommes le cas échéant versées par le Client au titre de dommages et intérêts sans préjudice de toute action en réparation.

Afin de permettre à PACT GROUP de revendiquer les Produits et de préserver ses droits, le Client est tenu d'informer PACT GROUP immédiatement de tout changement de sa situation et notamment de sa déclaration de redressement ou de liquidation judiciaire, ou de toute autre action (saisie, confiscation, etc.) opérée par des tiers pouvant mettre en cause son droit de propriété.

De même, en cas d'action pouvant mettre en cause le droit de propriété de PACT GROUP, le Client devra informer le tiers initiant cette action du droit de propriété ainsi détenu sur les Produits par PACT GROUP.

En outre, jusqu'au complet paiement des Produits, le Client devra informer PACT GROUP du lieu de stockage des Produits, et de tout changement de celui-ci, s'il est différent du lieu de livraison.

Nonobstant cette réserve de propriété, le Client est néanmoins autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son activité à revendre les Produits non encore intégralement payés. Dans ce cas, les droits de PACT GROUP au titre de cette réserve de propriété seront de plein droit transférés sur la créance que le Client dispose auprès du tiers auquel il a assuré la revente des Produits.

En tout état de cause, malgré l'application de cette clause de réserve de propriété, il est précisé et accepté par le Client que le transfert des risques liés aux Produits fournis a toujours lieu au moment de leur délivrance entre les mains du Client, de ses subrogés, ou de tout tiers désigné par ses soins.

Aussi, à compter de cette délivrance, le Client supportera et répondra de tous les dommages et défauts qui pourront être causés aux Produits.

XI EXPORTATION OU REVENTE

Les Produits étant soumis au contrôle de la destination, le Client doit, avant toute revente ou exportation, s'assurer de l'accord des autorités compétentes françaises ou étrangères. Une telle démarche est de la seule responsabilité du Client. PACT GROUP est à sa disposition pour toute information à ce sujet.

XII PRÊT

Les prêts éventuels de Produits par PACT GROUP font l'objet d'une facturation immédiate, qui est annulée si le matériel nous est renvoyé, en port payé, dans un délai maximum de 15 jours. Toutes détériorations ou mauvaises utilisations des produits confiés engage la responsabilité du Client qui doit supporter totalement la remise en état ou en cas d'impossibilité de réparation le prix du Produit à son prix de vente.

XIII LOI APPLICABLE - LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit interne français, exclusion faite de toute convention internationale.

En cas de litige relatif aux présentes CGV, ainsi qu'aux engagements qu'elles régissent, les Parties essaieront dans la mesure du possible de résoudre leur litige à l'amiable, dans un délai d'un mois à compter d'une notification à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable dans ce délai d'un mois, le litige devra être porté, même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties, ou d'appel en garantie, devant les Tribunaux français compétents de Bobigny - France (93), lieu du siège social de PACT GROUP, auxquels les parties attribuent compétence, sauf le cas où autre juridiction serait désignée compétente par des règles d'ordre public.

XIV LOI AGECE DU 10/02/2020

Conformément à la loi AGECE, le N° d'enregistrement Syderep de PACT GROUP est: FR001033_05TUV2.

XV SOUS-TRAITANCE ET CO-TRAITANCE

PACT GROUP est libre de sous-traiter ou co-traiter auprès du tiers de son choix tout ou partie de ses obligations sans avoir l'obligation d'en avertir au préalable le Client ou de lui demander son accord.

XVI FORCE MAJEURE

La responsabilité de PACT GROUP ne pourra en aucun cas être engagée dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de PACT GROUP, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne pouvait raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations.

Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des perturbations des moyens de transport ou des voies de communication, des actes de gouvernement, des modifications de la réglementation applicable aux présentes CGV ou à PACT GROUP, des événements de nature à entraver la bonne marche de PACT GROUP ou de ses partenaires (fournisseurs, sous-traitants) tels que grèves, lock-out, chômage total ou partiel, pénurie de matières premières, accident, bris de machine, panne des outils et unités de production, incendie, inondation, difficultés d'approvisionnement, interruption ou retard dans les transports, épidémie, pandémie, mesure gouvernementale ou administrative de confinement ou de restriction de la circulation ou des déplacements.

XVII LOGICIELS

Les Produits fournis par PACT GROUP peuvent comprendre des logiciels édités par des tiers et qui sont soumis à des licences d'utilisation. Par conséquent, les conditions d'utilisation régissant les logiciels concernés sont celles définies dans les licences qui leur sont applicables.